Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260901-D2026_09_01_05-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 1er Septembre 2026

Convocation du :	*26 août 2026*
Date d'affichage :	*26 août 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/09/01/05 — **Nomenclature 2.3**

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX
Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

M. PERRIN, Adjoint au Maire à l'Urbanisme, rappelle que par délégation du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans les conditions précisées par la délibération DEL2023-06-157 du 27 juin 2023 votée par Guingamp Paimpol Agglomération, et ce pour un montant maximal de 100.000 euros HT.

Or, des DIA ont été reçues en mairie pour un montant supérieur :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202526P0023	23/07/2026	Me Le Jeune (Callac)	AD-367	828 m²	26, rue des Martyrs de la Résistance	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	153 900,00 €
02202526P0027	04/08/2026	Me Stalter (Lannion)	AE-0018	500 m²	6, rue Joseph Patin	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	118 000,00 €
02202526P0030	13/08/2026	Me Le Jeune (Callac)	E-425	1.739 m²	1bis, Lieu-dit Croix-Jobic	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	162 750,00 €
02202526P0031	20/08/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-239-240	576 m²	22, rue Lavanant	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	126 000,00 €

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE